

Commune de FLERON

Fléron, le 12 mars 2020

CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL

Madame,
Monsieur,

Conformément aux articles L1122-10 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 24 mars 2020 à 20 heures 00' à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR : première convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

1. BIBLIOTHÈQUE - PLAN QUINQUENNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE 2020-2024 : PRISE DE CONNAISSANCE.

2. F.R.I.C. PLAN D'INVESTISSEMENT 2019-2021: MODIFICATION

Note de synthèse explicative :

Considérant le courrier du département des Infrastructures Subsidé du Service Public de Wallonie en date du 11/12/2018, joint du dossier;
Considérant que le Conseil Communal du 21/05/2019 avait arrêté les projets suivants:

1. Rénovation de la rue Baccameleye (172.508,49€)
2. Réfection du mur du Cimetière de Retinne (293.694,95€)
3. Amélioration de l'Égouttage du Quartier de Retinne phase 2 (1.006.788,25€)

Considérant le courrier du département des Infrastructures Subsidé du Service Public de Wallonie en date du 21/10/2019 approuvant notre plan d'investissement mais nous obligeant à compléter nos propositions initiales et ce afin d'atteindre 150% du montant octroyé et de ne pas dépasser 200% du montant, joint du dossier;

Considérant que le SPW DGO1: D151 (Direction des Routes de Liège) projette la réfection de la N621, rue de Romsée et qu'un rapport endoscopique démontre l'obligation de la réfection de l'égouttage communal lors de la réfection de cette voirie;

Considérant que pour satisfaire au taux de 150% du montant du droit de tirage pour la programmation 2019-2021, le collège communal propose l'intégration du dossier xxxxxx

Considérant le dossier complet modifié suivant les remarques de la région, joint au dossier;

1. Rénovation de la rue Baccameleye (172.508,49€)
2. Réfection du mur du Cimetière de Retinne (293.694,95€)
3. Amélioration de l'Égouttage du Quartier de Retinne phase 2 (1.006.788,25€)
4. Réfection de l'Égouttage de la N621: rue de Romsée (233.000 SPGE)
5. Extension de la maison communale et nouveaux bureaux du C.P.A.S. (xxxxx€)

3. REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR DU LED : RECOURS À LA RELATION DE DROIT EXCLUSIF ET CONSULTATION DE L'INTERCOMMUNALE RESA.

Note de synthèse explicative :

Dans le cadre de l'obligation de service public (OSP) imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, RESA doit remplacer tout son parc d'éclairage public à partir de 2020 jusqu'en 2030.

En 2020, 669 luminaires devront être remplacés sur la zone Fléron-Romsée.

L'investissement nécessaire au remplacement de l'éclairage public est réparti entre RESA et la Commune. La part communale correspond à 25% du montant de l'investissement.

Le marché sera passé dans le cadre de la procédure de droit exclusif et les crédits sont prévus à l'article budgétaire - exercice extraordinaire 2020 n°426/73160 (n° de projet 20200027).

Il n'y a donc pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence conformément à l'article 29 sur la base d'un droit exclusif.

4. MARCHÉ PUBLIC D'AUTEUR DE PROJET POUR RÉALISER UN SCHÉMA COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL : CHOIX DU MODE DE PASSATION, FIXATION DU DEVIS ESTIMATIF ET ARRÊT DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Note de synthèse explicative :

Marché public d'auteur de projet pour réaliser un Schéma Communal de Développement Commercial : Département Territoire et Développement.

La présente étude est un marché de service qui a pour but d'analyser la politique de développement commercial sur la Commune de Fléron et d'en faire un Schéma Communal de Développement Commercial conformément au Décret des Implantations Commerciales du 5 février 2015.

Le schéma communal de développement commercial doit permettre à la Commune de Fléron de :

- 1) réfléchir de manière structurée à l'avenir commercial de son territoire ;
- 2) analyser son territoire, en relation avec les autres outils existants, notamment en matière d'aménagement du territoire ;
- 3) développer une stratégie ou une vision communale en matière commerciale.

Procédure:

Procédure négociée sans publication préalable

Estimation:

Le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Avis de légalité:

2020-06 rendu le 03/03/2020

Budget :

Budget extraordinaire de l'exercice 2020, article n°562/73351 (n° de projet 20200030).

5. PLAN DE COHÉSION SOCIALE - RAPPORT FINANCIER PCS 2019 : APPROBATION.

Note de synthèse explicative :

Plan de cohésion sociale - approbation par le Conseil communal, des documents suivants produits par le module e-comptes pour le PCS 2019:

- La balance budgétaire récapitulative par article et groupes économiques des fonctions 84010 certifiée conforme par la Directrice financière (balance ordinaire et extraordinaire);
- Le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions, certifié conforme par la Directrice financière;
- Le rapport financier simplifié PCS 2019.

Celui-ci comprend le montant de la subvention, des informations concernant la Directrice financière et le Chef de projet du PCS, le tableau de calcul des dépenses globales pour 2019, la date d'approbation par le Conseil communal et les signatures.

Documents approuvés par le Collège communal du 5/03/2020, à transmettre au SPW - Département de l'Action sociale, pour le 31/03/2020 au plus tard.

6. TERRITOIRES DE LA MÉMOIRE : ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION

Note de synthèse explicative :

Arrêt des termes de la Convention de partenariat entre la Commune et l'ASBL Territoires de la Mémoire : prolongation pour les années 2020-2024 du partenariat entre l'ASBL Territoires de la Mémoire et la Commune de Fléron.

Coût : 409,88€/an (à savoir $0.025€ * 16\ 395$ habitants)

7. VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.

Note de synthèse explicative :

Situation de caisse au 31/01/2020

8. EXPLOITATION DE LA BRASSERIE DE LA MAISON DE LA CONVIVIALITÉ :
MISE EN CONCESSION DE SERVICES.

Note de synthèse explicative :

Mise en concession de services de l'exploitation de la brasserie de la maison de la convivialité

Durée: 9 ans

La Commune dispose d'une maison, nommée «maison de la Convivialité» , sise Rue de Magnée 10 à 4620 FLÉRON, qui abritera certains services et qui est composée d'une petite salle ainsi que d'une grande dans la nouvelle annexe et de l'ancien bâtiment..

La petite salle (voir plan) est réservée prioritairement aux activités communales. La gestion de l'agenda de cette dernière est effectuée par les services communaux.

La grande salle ainsi qu'une partie de l'ancien bâtiment font l'objet principal de cette mise en concession. En effet, la Commune souhaite y voir une brasserie. La grande salle sera exploitée par le concessionnaire. Les jours de fermeture de la brasserie, elle peut être exploitée gratuitement par le concédant.

Description du bâtiment :

- au niveau -1: de 3 caves qui couvrent une superficie d'environ 65 m². Elles sont accessibles depuis le foyer;

- au niveau du rez-de-chaussée:

- d'un foyer d'une superficie de 68 m² qui permet de desservir l'espaces sanitaires qui accueillera un wc PMR, deux wc dames et deux wc hommes ainsi que deux urinoirs;

- de deux salles situées dans la nouvelle partie, séparable par une cloison amovible, d'une superficie de 53 m² et 93 m²;

- d'un espace qui donne sur la rue de Magnée, dans l'ancienne maison, d'une superficie d'environ 30 m² qui devra accueillir l'office du Tourisme;

- d'un espace à l'arrière de l'ancienne maison qui permet de monter à l'étage, d'environ 30 m², et qui donne accès aux deux réserves d'une superficie de 43m²;

- au niveau du 1er étage:

- d'une mezzanine accessible depuis l'espace arrière dans l'ancienne maison d'environ 35 m²;

- au niveau du 2ème étage:

- d'un grenier, accessible par une trappe escamotable, sur l'ancienne maison qui est engagé dans la toiture et qui accueille le local chaufferie.

Locaux faisant l'objet de la présente mise en concession :

Les locaux hachurés en rose sur le plan en annexe (espace non défini 1, espace non défini 2, espace non défini 3, mezzanine, salle 2 et le sas et le foyer qui sont des espaces « communs » au concessionnaire et au concédant. Toutefois, les espaces communs doivent être aménagés par le concessionnaire et tout le bâtiment doit être nettoyé par le concessionnaire.

Ces locaux seront totalement vides, à équiper et à meubler.

9. CONSEIL DE POLICE : DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE ET
REMPLACEMENT .

Note de synthèse explicative :

Mme Sylvia De Jonghe, suppléante de Mme Moyano, renonce à son mandat de conseiller de police :il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un candidat.

10. STATUT PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION ET COORDINATION.

Note de synthèse explicative :

Le règlement fixant le statut pécuniaire du personnel communal est modifié comme suit :

Modification des articles 62/2 et 62/5.

L'agent de garde bénéficiera d'une allocation de **1,50 euro** par heure de garde au lieu de 0,71 euro actuellement. Ce montant est rattaché à l'indice santé lissé, sur base de l'indice-pivot 138,01.

Les heures d'intervention effectivement prestées sur site, dans le cadre de la garde organisée, sont récupérées **conformément à l'article 142 du statut administratif du personnel communal**.

11. CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATION

Note de synthèse explicative :

CONSEIL COMMUNAL : Prise de connaissance du courrier daté du 21/02/2020 du SPW nous informant que la délibération du 21/01/2020 par laquelle le Conseil communal de FLÉRON modifie, à dater du jour de la mise en vigueur et jusqu'au 31/12/2025, les articles 1er et 3 de la redevance sur l'inscription des enfants fréquentant les Centres de vacances encadrées, organisées par la commune et établit une version coordonnée du règlement, est approuvée.

SEANCE A HUIS CLOS :

1. ÉCOLE PLACE AUX ENFANTS - RATIFICATION : UMORE JULIE

Note de synthèse explicative :

En vertu de l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, et ce, pour des raisons d'efficacité évidentes dans la gestion journalière, le Collège communal est compétent en matière de désignation des enseignants temporaires. Néanmoins, cette désignation est soumise à la ratification du Conseil communal dans un délai de 90 jours

COL du 06/02/2020

UMORE rempl àpd 03/02/2020 GILSON en congé pour maladie (TP) - instit mat dans un poste d'instit prim (pénurie)

2. ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : UMORE JULIE

Note de synthèse explicative :

En vertu de l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, et ce, pour des raisons d'efficacité évidentes dans la gestion journalière, le Collège communal est compétent en matière de désignation des enseignants temporaires. Néanmoins, cette désignation est soumise à la ratification du Conseil communal dans un délai de 90 jours

COL du 06/02/2020

UMORE rempl àpd 31/01/2020 LEJEUNE en congé pour maladie (TP) - instit mat

3. ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : FRANCK ANNICK

Note de synthèse explicative :

En vertu de l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, et ce, pour des raisons d'efficacité évidentes dans la gestion journalière, le Collège communal est compétent en matière de désignation des enseignants temporaires. Néanmoins, cette désignation est soumise à la ratification du Conseil communal dans un délai de 90 jours.

COL du 13/02/2020

FRANCK rempl PEZZETTI en congé pour maladie à pd 05/02/2020 - Direction

4. ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : CHANTRAIN PIERRE

Note de synthèse explicative :

En vertu de l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, et ce, pour des raisons d'efficacité évidentes dans la gestion journalière, le Collège communal est compétent en matière de désignation des enseignants temporaires. Néanmoins, cette désignation est soumise à la ratification du Conseil communal dans un délai de 90 jours

COL du 13/02/2020

CHANTRAIN rempl FRANCK appelée à exercer la fonction de direction à pd 05/02/2020 - instit prim

5. PERSONNEL ENSEIGNANT - INTERRUPTION DE CARRIÈRE DANS LE CADRE DU CONGÉ PARENTAL : VANNIEUWENHUYSEN SARAH

Note de synthèse explicative :

L'interruption de carrière dans le cadre du congé parental est définie à l'article 4 quater de l'arrêté royal du 12/08/1991, tel que modifié par les arrêtés royaux des 04/06/1999 et 20/07/2012 : "lors de la naissance ou l'adoption d'un enfant".

Elle peut être de 4 mois à temps plein, de 8 mois à mi-temps et de 20 mois à 1/5ème temps.

Au moins 30 jours avant le début de l'interruption de carrière dans le cadre du congé parental, le membre du personnel en informe le Ministère de la Communauté française par l'intermédiaire de son pouvoir organisateur.

VANNIEUWENHUYSEN Sarah : du 01/09/2020 au 30/04/2022 (4P)

6. ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : VANDERHEIJDEN BÉNÉDICTE

Note de synthèse explicative :

En vertu de l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, et ce, pour des raisons d'efficacité évidentes dans la gestion journalière, le Collège communal est compétent en matière de désignation des enseignants temporaires. Néanmoins, cette désignation est soumise à la ratification du Conseil communal dans un délai de 90 jours

COL du 13/02/2020

VANDERHEIJDEN rempl LEBOUTTE en congé pour maladie à pd 10/02/2020 (TP) - instit mat

Monsieur Vanderheijden, tombant sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, se retire pour ce point.

7. ÉCOLE LAPIERRE - RATIFICATION : MARINO MARTINE

Note de synthèse explicative :

En vertu de l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, et ce, pour des raisons d'efficacité évidentes dans la gestion journalière, le Collège communal est compétent en matière de désignation des enseignants temporaires. Néanmoins, cette désignation est soumise à la ratification du Conseil communal dans un délai de 90 jours.

COL 27/02/2020

MARINO rempl JACQUET en congé pour maladie à pd 11/02/2020 (21P) - instit maternelle

8. PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : SANGUINO M.

Note de synthèse explicative :

Madame SANGUINO Maria Del Sol, employée d'administration définitive, a épuisé au 18/10/2019 le total des jours de congé de maladie auxquels elle pouvait prétendre. Absente pour cause de maladie du 17/02/2020 au 18/02/2020, elle est dès lors placée en disponibilité du 17/02/2020 au 18/02/2020 et percevra 60 % de son dernier traitement d'activité, conformément aux dispositions prévues dans le statut.

Pour le Collège,

Le Directeur général,



Philippe DELCOMMUNE.

Le Bourgmestre,



Thierry ANCION.